

Pour les autres baux :

Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir :

- d'un montant en € HT : soit TTC

au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Cette rémunération sera (2): à la charge du locataire à la charge du bailleur partagée par moitié entre le bailleur et le locataire

